PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 13-2025-189 BIS

PUBLIE LE 24 JUIN 2025

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Délégation départementale
des Bouches-du-Rhône

N° 000385

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant réouverture de la baignade et des activités nautiques avec des engins de plage et des engins non immatriculés à partir du rivage de l'étang de Berre (Bouches-du-Rhône)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et L1311-2, L1332-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2025 portant interdiction temporaire de la baignade et des activités nautiques avec des engins de plage et des engins non immatriculés à partir du rivage de l'étang de Berre (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2025 portant prolongation de l'interdiction temporaire de la baignade et des activités nautiques avec des engins de plage et des engins non immatriculés à partir du rivage de l'étang de Berre (Bouches-du-Rhône) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2025 portant prolongation de l'interdiction temporaire de la baignade et des activités nautiques avec des engins de plage et des engins non immatriculés à partir du rivage de l'étang de Berre (Bouches-du-Rhône) ;

Considérant la distance éloignée entre le périmètre de déversement des eaux d'extinction de l'incendie et les sites de baignade déclarés sur les communes de l'Etang de Berre ;

Considérant que les actions déployées pour contenir les écoulements d'eau d'extinction de l'incendie du site industriel SPUR à Rognac, qui s'est produit le samedi 14 juin 2025 ont permis de limiter la diffusion de la pollution vers les sites de baignade de l'Etang de Berre ;

Considérant les résultats des analyses bactériologiques et chimiques des prélèvements réalisés les 15, 16 et 20 juin 2025 pour le contrôle sanitaire des eaux de b aignade indiquant des valeurs conformes aux seuils de sécurité sanitaire ainsi que les observations visuelles faites au moment des prélèvements sur l'environnement des zones de baignade montrant l'absence d'indicateurs visuels de pollution ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : la baignade et les activités nautiques avec des engins de plage et des engins non immatriculés sur le littoral des communes de Rognac, Berre, Saint-Chamas, Miramas, Istres, Saint-Mitre les Remparts, Martigues, Châteauneuf les Martigues, Marignane et Vitrolles sont à nouveau autorisées à compter du 25/06/2025.

Article 2 : le sous-préfet d'Istres, les maires des communes de Rognac, Berre, Saint-Chamas, Miramas, Istres, Saint-Mitre les Remparts, Martigues, Châteauneuf les Martigues, Marignane et Vitrolles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 24 juin 2025

Le préfet

Signé

Georges-François LECLERC